

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015 à 20h30

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc, ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Kristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, MEISSONNIER Céline, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

DELIBERATIONS

1) Décision modificative pour l'annulation d'un titre sur le budget Eau et Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats d'eau	-60.00	
678	Autres charges exceptionnelles	60.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2) Décision modificative pour le règlement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante pour le budget de la commune :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2415.00	
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	2415.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la Loi NOTRe, le seuil de population minimal des communautés de communes a été fixé à 5 000 habitants pour le département de la Lozère. La commune de Chastel Nouvel faisant actuellement partie de la communauté de communes de la Terre de Randon (3 000 habitants), il convient d'envisager un nouveau périmètre d'intercommunalité qui permette d'atteindre le seuil réglementaire, tout en satisfaisant aux besoins, aux attentes et aux perspectives en matière de développement, mais également de mutualisation et de services à la population.

Considérant que :

1°) le territoire regroupant les Communautés de Communes de Châteauneuf de Randon, de la Terre de Randon et de Margeride-Est est cohérent et présente des similitudes de profil sur de nombreux points ;

2°) Que ces trois Communautés de Communes ont déjà mis en œuvre des actions communes ;

3°) Qu'elles présentent des similitudes dans les choix de leurs compétences obligatoires et optionnelles et notamment le Service public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé le 29 septembre 2015, avec une voix CONTRE et 13 voix POUR l'adhésion à la nouvelle Communauté de Communes envisagée ;

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel que présenté par M. le Préfet le 9 Octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) avec 12 voix **POUR**, 1 voix **CONTRE** et 1 **ABSTENTION**.

4) Acceptation du Contrat territorial avec le Conseil Départemental

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2015-2017.

Cette démarche initiée début 2015 s'est achevée par une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettant de finaliser une proposition de contrat comprenant notamment :

- la liste des projets retenus au contrat parmi les projets priorités par le territoire.
- la liste des projets mis en liste d'attente (non retenus au contrat mais qui pourront y être intégrés en cas d'avenants).

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014, modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et N° CP_15_655 du 27 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) Vente d'un terrain de la commune à M. et Mme DELRIEU Bernard

Suite au bornage du terrain dans le cadre du projet de construction d'une salle intergénérationnelle et socio-culturelle, M. le Maire indique au Conseil Municipal la demande de M. et Mme DELRIEU Bernard de se voir rétrocéder la parcelle AT n° 689 (2m²) au tarif d'un euro.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AT n° 689 (2m²) à M. et Mme DELRIEU Bernard au tarif d'un euro les 2 m².
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.
L'acte de vente sera rédigé en mairie.

6) Achat d'un terrain à Mme BLANC Reine

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AT 687, appartenant à Mme BLANC Reine née LAURAIRE est à vendre.

Dans le cadre du projet de création d'une salle intergénérationnelle et socio-culturelle qui a fait l'objet de la délibération du 04 septembre 2014 et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle d'une surface de 9 m²,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet achat,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle AT 687 de 9 m² pour un euro.

7) Nomenclature du Chemin du Champ Grand et de l'Impasse du Champ Grand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager une numérotation appropriée du Chemin du Champ Grand ainsi que de l'impasse du Champ Grand,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les numérotations envisagées ci-dessous :

> POUR LE CHEMIN DU CHAMP GRAND :

... Mme SALTEL Monique	1 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme DELOR Bernard et Viviane	2 Chemin du Champ Grand
... Mme SALTEL Monique (2 ^{ème} habitation)	3 Chemin du Champ Grand
... M. PAILLARGUES Denis et Mme JEANJEAN Corinne	5 Chemin du Champ Grand
... M. GUERREIRO Raphaël et Mme BERGONHE Vanessa	6 Chemin du Champ Grand
... M. LAURANS Sébastien	7 Chemin du Champ Grand
... M. PANTEL Laurent et Mme MALLIARAKIS Marion	10 Chemin du Champ Grand
... M. SAVAJOLES Hervé	12 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme LAUGIER Fernand et Christiane	14 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme DELOR Alain et Marie-Rose	15 Chemin du Champ Grand
... M. TICHIT Patrick	16 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme LALLIER-GELSO Christian et Marie-Thérèse	17 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme BRUN Jacques et Nelly	18 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme FORESTIER René et Raymonde	19 Chemin du Champ Grand
... M. ROUX André	20 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme CHANY Pierre et Alice	21 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme DERROUCH Jean-Marie et Bernadette	22 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme COUAILHAC Louis et Martine	23 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme BARNIER Serge et Gisèle	24 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme GRASSET Gérard et Colette	25 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme MASSARD Thierry et Katherine	26 Chemin du Champ Grand
... M. TEISSEDRE Hervé et Mme MASSALOUX Valérie	27 Chemin du Champ Grand
... M. CONSTANT Patrice et Mme MANNELLA Joséphine	28 Chemin du Champ Grand
... Mme DALLE Janine	29 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme DEBARD Franck et Séverine	30 Chemin du Champ Grand
... M. DALLE Benoît et Mme GERBAL Cindy	31 Chemin du Champ Grand
... M. PASCAL Didier et Mme MOLINA Martine	32 Chemin du Champ Grand
... M. BRUNEL Didier et Mme BOUCHET Myriam	33 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme PUDDU Jean-Pierre et Elisabeth	35 Chemin du Champ Grand
... M. et Mme BOISSIER Michel et Annie	37 Chemin du Champ Grand

> POUR L'IMPASSE DU CHAMP GRAND :

... M. et Mme PELAPRAT Michel et Nathalie
... M. et Mme DUMAS Sébastien et Magali
... M. et Mme ROUQUIER Roland et Françoise

1 Impasse du Champ Grand
2 Impasse du Champ Grand
3 Impasse du Champ Grand

Par ailleurs, le Conseil Municipal charge M. le Maire de communiquer cette information aux différents pétitionnaires ainsi qu'aux services de la Poste.

8) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Terre de Randon

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Terre de Randon. La modification apportée serait la prise en charge, par la Communauté de Communes, de la collecte et du traitement des déchets et déchets assimilés des ménages. Ainsi, les statuts et compétences de la Communauté de Communes Terre de Randon, et notamment l'article 4, comprenant le groupe de compétences obligatoires, s'en trouveraient modifiés. Ils seront annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification apportée aux statuts.

9) Critères d'évaluation des fonctionnaires territoriaux

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2015,

Article 1 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place, l'entretien professionnel, à partir de l'année 2015.

Article 2 : Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2015 pour ces fonctionnaires.

Article 3 : Les critères retenus sont les suivants :

CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS		
	CATEGORIE C	CATEGORIE B	CATEGORIE A
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels <input type="checkbox"/>	Objectifs individuels <input type="checkbox"/>	Objectifs individuels <input type="checkbox"/>
	Fiabilité-Adaptabilité-Polyvalence-Disponibilité <input type="checkbox"/>	Sens de l'analyse et de la conduite du projet <input type="checkbox"/>	Objectifs de la collectivité/service <input type="checkbox"/>
	Respect de l'organisation collective du travail <input type="checkbox"/>	Implication dans l'organisation collective du travail <input type="checkbox"/>	Force de proposition et stratégies d'organisation/négociation <input type="checkbox"/>
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité <input type="checkbox"/>	Connaissance de l'environnement professionnel <input type="checkbox"/>	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel <input type="checkbox"/>
	Connaissance et application des directives, règles et procédures <input type="checkbox"/>	Maîtrise et développement des compétences <input type="checkbox"/>	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique <input type="checkbox"/>
	Maîtrise des compétences techniques <input type="checkbox"/>		
Les qualités relationnelles (et la manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe <input type="checkbox"/>	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques <input type="checkbox"/>	Capacité à se positionner (élus/agents) <input type="checkbox"/>
	Relation avec la hiérarchie et les élus <input type="checkbox"/>	Respect des valeurs du service public <input type="checkbox"/>	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement <input type="checkbox"/>
	Respect des valeurs du service public <input type="checkbox"/>		Respect des valeurs du service public <input type="checkbox"/>
La capacité d'encadrement et/ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informier et communiquer <input type="checkbox"/>	Aptitude à manager <input type="checkbox"/>	Aptitude au management <input type="checkbox"/>
	Faire appliquer les décisions <input type="checkbox"/>	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique <input type="checkbox"/>	Aptitude à la prise de décision <input type="checkbox"/>
	Aptitude à coordonner et évaluer <input type="checkbox"/>	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences <input type="checkbox"/>	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

10) Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 100	Installat°, matériel et outillage techni	2.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		2.00
TOTAL :		2.00	2.00
TOTAL :		2.00	2.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses, les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11) Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6558	Autres contributions obligatoires	3000.00	
022	Dépenses imprévues	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

12) Avancement de grade des agents territoriaux de la commune

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 Novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'année 2016, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION A APPLIQUER A L'EFFECTIF DES AGENTS PROMOUVABLES
FILIERE ADMINISTRATIVE	C	1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE	C	1 ^{ère} classe	100 %

- précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

13) Réalisation d'une zone d'aménagement concerté

Vu le projet d'aménagement du parc régional d'activités économiques (PRAE) Jean-Antoine Chaptal sur la commune de Chastel Nouvel,

Vu la convention « accès Nord » signée le 2 octobre 2015 entre la commune de Chastel Nouvel, le SDEE de la Lozère et Languedoc Roussillon Aménagement,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de cette zone d'aménagement concerté (ZAC).

Il demande au Conseil Municipal de formuler un avis sur la réalisation de cette ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable à la réalisation de cette ZAC
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents s'y afférents.

14) Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante pour le budget de la commune :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313-100	Constructions	9326.76	
2313-104	Constructions	-9326.76	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 104	Constructions	-755.63	
2315 - 100	Installat°, matériel et outillage technique	755.63	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Séance levée à 23h25.